

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023**

N°DCM-2023-019

OBJET :

PERSONNEL

Création d'emplois saisonniers

Services techniques, musée et camping

L'an deux mille vingt-trois le lundi six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 février 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS - représenté par M. JANNET.

Absent : néant.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 21
Membres votants : 27

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53, en date du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur PERREAULT, compte tenu des besoins saisonniers en personnel pour cette année, préconise la création des emplois contractuels suivants :

- Service espaces verts : 2 agents à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2023. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

- Service voirie : 1 agent à temps complet du 1^{er} mai au 30 juin 2023 (pour le traçage) et 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2023. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

- Service musée : 1 agent à temps complet du 1^{er} avril au 15 octobre 2023. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine.

- Service camping : 2 agents à temps complet du 22 mars au 13 octobre 2023 (gérants structure) et 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (entretien locaux), rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique.

... / ...

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230306-DCM-2023-019-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE la création des emplois saisonniers contractuels comme énoncés ci-dessus.

Ainsi délibéré le 6 mars 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **09 MARS 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **09 MARS 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230306-DCM-2023-019-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2023